



Nouveaux taux de cotisation pour 2024

Qui dit début d'année (civile, bien sûr!) dit changement dans les différents taux de cotisation! À partir du 1^{er} janvier 2024, vous remarquerez que les retenues effectuées sur vos paies varieront quelque peu. Afin de vous aider à y voir plus clair, voici un explicatif.

	Régie des rentes du Québec (RRQ)		Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		Assurance-emploi (AE)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Maximum annuel assurable	66 600 \$	68 500 \$	91 000 \$	94 000 \$	61 500 \$	63 200 \$
Taux de cotisation	6,40 %	6,40 % 4,00 %*	0,494 %	0,494 %	1,27 %	1,32 %
Cotisation maximale annuelle	4 038,40 \$	4 160,00 \$ 188,00 \$*	449,54 \$	464,36 \$	781,05 \$	834,24 \$

Pour le RRQ, le salaire maximum est celui indiqué, mais la cotisation est calculée à partir de votre salaire moins 3 500 \$.

* Le 4,00 % s'applique pour la portion de salaire au-dessus du maximum annuel assurable, qui est de 68 500 \$, mais en dessous du maximum supplémentaire des gains admissibles, qui est de 73 200 \$. La cotisation totale maximale est donc de 4 348,00 \$.

Pour les plus hauts salariés, le début d'année rime aussi avec le retour des déductions de RRQ, RQAP et AE. Vous aviez cessé de les payer dans les derniers mois de 2023. La raison est qu'une fois le salaire équivalent au maximum annuel assurable atteint, il n'est plus nécessaire de payer pour ces programmes. Par exemple, une fois qu'un salaire de 63 200 \$ aura été gagné en 2024, il n'y aura plus de déduction pour l'assurance-emploi.

Taux de cotisation pour le RREGOP

Le taux est de 9,39 % du salaire excédant 17 125 \$. En 2023, il était de 9,69 % du salaire excédant 16 650 \$.

Dans le tableau ci-contre se trouvent des exemples de la cotisation annuelle au RREGOP selon votre échelon salarial en 2024 en comparaison avec l'équivalent en utilisant les paramètres de 2023.

Échelon	Cotisation 2023	Cotisation 2024
5	± 3 747 \$	± 3 702 \$
9	± 4 473 \$	± 4 541 \$
13	± 5 576 \$	± 5 655 \$
16	± 7 304 \$	± 7 033 \$